

La Maire

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de de Strasbourg,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3124-1 et suivants et R.3124-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°V-2023-113 en date du 20 mars 2023 autorisant le lancement d'une délégation de service public relative à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau (rues des Fleurs et Baronne d'Oberkirch).

Arrête

Article 1^{er} :

Je donne délégation partielle de fonction à Madame Soraya OULDJI, adjointe à la maire de Strasbourg, pour engager, au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion des deux Maisons de la petite enfance de la Robertsau (rues des Fleurs et Baronne d'Oberkirch).

Article 2 :

Cette délégation inclut la signature de l'ensemble des actes et courriers nécessaires à sa mise en œuvre et notamment la signature des courriers de convocation aux réunions de négociation, des courriers de demandes de nouvelles offres suite aux négociations, des courriers de questions posées aux candidats, des courriers d'information des candidats évincés, du courrier de notification, du courrier d'information à la Préfète. Cette délégation n'inclut pas le choix de l'attributaire du contrat et la signature du contrat de délégation de service public.

Fait à Strasbourg, le - 8 JUIN 2023

La Maire

Transmis en préfecture le : - 8 JUIN 2023

Publié à compter du : - 8 JUIN 2023

Certifié exécutoire le : - 8 JUIN 2023
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

Jeanne BARSEGHIAN



La Maire

Jeanne BARSEGHIAN